7 Thinking Steps sur le paquet de traités européens

Step 4: Immigration dans le système social: Nous payons l'addition!

Peter Keller : *Madame Martullo, nous parlons du nouveau traité de l'Union européenne. Il comprend 2 228 pages. À cela s'ajoutent plus de 20 000 pages supplémentaires, principalement des règlements de l'UE. Dans le podcast d'aujourd'hui, il sera question de l'immigration en provenance de l'UE, de la soi-disant libre circulation des personnes. Nous avons déjà cet accord avec l'Union européenne. Qu'est-ce qui change avec l'adoption partielle de la soi-disant directive européenne sur la citoyenneté de l'Union pour la Suisse ?*

Magdalena Martullo-Blocher : Oui, on peut dire que la libre circulation des personnes sera encore élargie. Cela signifie que pour tous les États, y compris les nouveaux, le droit de séjour permanent ne sera plus accordé après 10 ans, mais après seulement 5 ans. Ensuite, il n'y aura plus de contingents pour les nouveaux États. Et il faut bien voir que les États qui sont encore prévus à cet égard sont tous des pays des Balkans de l'Est, dont les habitants avec de faibles revenus apprécient bien sûr de trouver un emploi ou surtout de bénéficier des prestations sociales en Suisse. Donc, l'immigration va tout simplement devenir très importante. Ce qui change surtout, c'est le regroupement familial qui devient possible. Désormais, on peut faire venir son conjoint, partenaire enregistré, enfants, beaux-enfants, petits-enfants, parents, arrière-petits-enfants, beaux-parents, arrière-grands-parents par alliance et membres de la famille nécessitant des soins, y compris oncles, tantes, etc., en regroupement familial. Même si l'on est soi-même bénéficiaire de l'aide sociale, on peut faire venir tous ses membres de la famille pour qu'ils bénéficient aussi de l'aide sociale. Et c'est surtout là le grand sujet, à savoir que nos systèmes sociaux sont vidés de leur substance avec l'augmentation de l'immigration, notamment aussi de personnes non actives.

Peter Keller : *Oui, le Conseil fédéral se veut rassurer et dit : Nous avons négocié avec succès avec l'UE pour que seuls les citoyens européens actifs puissent venir en Suisse, premièrement, et deuxièmement, qu'ils n'obtiennent un droit de séjour permanent après cinq ans que s'ils sont actifs professionnellement. Mais qu'est-ce que cela signifie concrètement ?*

Magdalena Martullo-Blocher : Que dès le premier jour où l'on est bénéficiaire de l'aide sociale, on est considéré comme travailleur et on est considéré comme actif si l'on a travaillé un court moment, puis que l'on se retrouve au chômage. Si l'on s'inscrit auprès de l'Agence pour l'emploi, du bureau de placement, et que l'on envoie de temps en temps une candidature, on est déjà considéré comme actif professionnellement. La Cour européenne, la Cour de justice de l'Union européenne, a même déclaré qu'au début, avec douze heures de travail par semaine, on est déjà considéré comme actif. Le terme actif professionnellement n'est probablement pas compris comme nous l'entendrions. Qu'il faille effectivement aller travailler et exercer un emploi. Mais il se peut qu'on ait exercé un travail, mais seulement pendant une courte période, ou bien on a aussi rejoint quelqu'un et vous avez entendu la liste. Donc, pour une personne qui obtient un permis de séjour en Suisse, il y a rapidement dix membres de la famille qui la rejoignent et qui n'ont alors pas besoin de travailler. Ce qui s'ajoute aussi, c'est qu'après cinq ans, on obtient le droit de séjour permanent. Il suffit que quelqu'un ait travaillé trois ans et demi, même à un faible taux d'occupation, dont six mois aient été couverts par des allocations chômage ou des assurances sociales. Et alors, il peut percevoir des allocations chômage pendant un an et demi, puis il a droit au séjour permanent. Il y a droit. Donc, il doit en fait seulement avoir travaillé trois ans et demi avec une interruption de six mois et il a déjà le droit de séjour permanent. Et c'est évidemment un élargissement qui est attractif pour les immigrés, mais pas forcément attractif pour nous. Car cela coûte, comme le dit le Conseil fédéral lui-même, plus de prestations sociales à verser, plus d'allocations chômage et aussi plus de prestations complémentaires à la retraite. Donc, la libre circulation des personnes déjà existantes qui posent déjà des problèmes, notamment sur le marché du logement, dans les transports, etc., sera bien sûr encore aggravée par cela.

Peter Keller : *Donc, quelqu'un peut venir en Suisse, travailler à temps partiel, toucher une partie de l'aide sociale, juste pour pouvoir assurer sa subsistance. Il peut faire venir sa famille sans avoir à subvenir à leurs besoins. Et justement, être actif, cela signifie aussi que si l'on est simplement inscrit au chômage en Suisse, on est toujours considéré comme actif et on peut alors, après cinq ans.*

Magdalena Martullo-Blocher : Et si on veut expulser quelqu'un, alors ce sont les offices du travail, les cantons, qui doivent prouver qu'il est devenu chômeur par sa propre faute, pas sans faute de sa part, qu'il ne s'est vraiment pas suffisamment donné de mal. Et il faut bien s'imaginer ce que cela signifie, devoir prouver cela devant un tribunal, on n'y arrive jamais.

Peter Keller : *Donc, vous dites qu'il y a une menace d'immigration dans notre système social. Maintenant, les partisans ainsi que le Conseil fédéral disent à nouveau que nous avons négocié une clause de sauvegarde avec l'UE qui nous permet, si nous avons des problèmes avec l'immigration,*

d'invoquer cette clause de sauvegarde. Que doit-on comprendre par cette clause de sauvegarde ?

Magdalena Martullo-Blocher : La clause de sauvegarde est littéralement la même que celle que nous avions déjà. Nous l'avions déjà dans l'accord sur la libre circulation des personnes, c'est-à-dire en cas de graves problèmes économiques et sociaux selon les critères de l'UE. Dans ce cas, on peut prendre des mesures transitoires. Ces graves problèmes économiques et sociaux n'ont bien sûr jamais été remplis en Suisse pour l'UE et cette clause de sauvegarde n'a jamais été invoquée. Elle est mot pour mot la même dans l'accord. Rien n'a changé dans ce que le Conseil fédéral a fait maintenant. Il a encore formulé une énorme formulation dans la loi suisse. Oui, il évaluerait alors différents facteurs, la pénurie de logements, le trafic, les salaires et ainsi de suite. Et selon les cas, il déciderait lui-même s'il agit ou non. Il serait alors bien sûr sanctionné, car l'UE considère déjà cela comme vraiment grave selon nos critères. Selon ces critères, il aurait déjà dû prendre des mesures huit fois dans le passé et il ne les a jamais appliquées ni invoquées auprès de l'UE. Je ne crois tout simplement pas qu'il le fera. Et si l'on regarde le conseiller fédéral, Jens, aussi bien dans la politique d'asile que dans la protection des frontières, où nous ne sommes plus que 14 États à le faire. Oui, Schengen-Dublin n'est déjà plus respecté. Nous, nous le respectons encore. Je ne pense pas qu'il se passera quoi que ce soit à ce niveau-là. C'est de la pure poudre aux yeux. Nous n'aurons pas moins d'immigration, mais bien sûr davantage d'immigration et surtout vers les assurances sociales.

Peter Keller : *Maintenant, même si le conseil fédéral suisse activait cette clause de sauvegarde ou si la population suisse prenait une décision importante en ce sens, la Suisse violerait tout de même le droit européen en vigueur. Cela aurait des conséquences significatives pour le pays.*

Magdalena Martullo-Blocher : Exactement.

Peter Keller : *Alors, à quoi la Suisse devrait-elle réellement s'attendre dans cette situation ?*

Magdalena Martullo-Blocher : Eh bien, d'une part, il y aurait des mesures compensatoires, c'est-à-dire qu'on se demande quel avantage la Suisse retire si elle ne respecte pas la libre circulation des personnes. Alors, elle doit subir un désavantage ailleurs. Cela peut concerner par exemple la protection des salaires ou autre chose. Quelque chose sera alors aussi dévalorisé. Une exception que l'on pourrait éventuellement avoir quelque part peut s'étendre à d'autres accords, comme les produits, les homologations, selon que ce soit justifié ou non, même si cela l'était, c'est-à-dire en cas de graves problèmes économiques ou sociaux, nous serions tout de même sanctionnés. Donc, nous aurions dans tous les cas des mesures punitives si nous prenions des mesures, même devant le tribunal

fédéral. Si quelqu'un portait plainte, le tribunal fédéral dirait non, le droit international prime. Le Conseil fédéral aurait beau écrire ce qu'il veut dans sa loi, le droit international prime sur le droit suisse et le candidat, qui voudrait venir ici ou rester, aurait alors gain de cause. Nous le constatons déjà aujourd'hui. Le tribunal fédéral a déjà motivé et rédigé de tels jugements. Donc, cela ne nous servirait absolument à rien. En pratique, c'est vraiment tout à fait inefficace. Un autre point, bien sûr, c'est que si nous avons plus d'immigration, nous avons aussi plus de pression sur les salaires. Et, justement, en provenance de ces nouveaux pays de l'UE qui arrivent maintenant des Balkans, ils font évidemment baisser les salaires dans des secteurs déjà faiblement rémunérés. Et ici, les syndicats ont protesté et le Conseil fédéral a essayé de trouver une solution, ce qui est simplement la situation actuelle. Nous avons deux mesures qui enfreignent déjà clairement le droit européen. Donc, nous concluons un accord avec certaines mesures de protection des salaires. Est-ce que cela protège encore les salaires ? J'ai aussi un point d'interrogation là-dessus, mais nous encaissons déjà les premières sanctions et mesures. Donc, peut-être que certains produits, des autorisations ne seront plus accordés ou l'électricité ne sera plus fournie, que nous puissions agir là-dessus ou quoi que ce soit d'autre. Et ce n'est évidemment pas une solution non plus de simplement dire oui, nous acceptons déjà des sanctions avant même d'avoir conclu le contrat. Mais il faut savoir que l'accord sur la libre circulation des personnes, c'est aussi intégratif. Cela signifie donc que l'UE décide et que chez nous, cela s'applique immédiatement. Nous devrons donc à l'avenir adopter tout le droit européen. Et ici intervient bien sûr la directive sur la citoyenneté de l'Union. Comme objectif final, l'UE a défini que même le droit de vote pour les étrangers devrait alors être accordé. Et ce serait alors bien sûr pour nous aussi un très grand pas de simplement suivre cela ainsi.

Peter Keller : Nous avons anticipé cette question. La libre circulation des personnes, l'immigration relève également de cette soi-disant reprise dynamique du droit, c'est-à-dire que nous devons adopter le droit européen futur. Et l'évolution au sein de l'UE montre que la libre circulation des personnes est plutôt en train d'être élargie. Pouvons-nous ici tout simplement ne pas participer ?

Magdalena Martullo-Blocher : Bon, ne pas participer. Nous avons déjà aujourd'hui la libre circulation des personnes et cela ne fait aucune différence si nous l'adoptons encore maintenant. Mais la reprise dynamique ou automatique du droit? Oui, bien sûr, nous pouvons comme toujours. Nous pouvons dire que nous ne participons pas. Mais cela sera difficile car cela s'applique immédiatement. Donc nous devrons alors comme formuler des lois contraires. Le Conseil fédéral ne le fera pas. Et le peuple et le Parlement n'auront alors aucune possibilité. Donc nous allons le faire. Bien sûr, nous devrons absolument le faire. Et sinon, nous devrons accepter les sanctions qui en découlent.

Peter Keller : Madame Martullo, pour conclure en une phrase, pourquoi les Suisses devraient-ils rejeter cet accord avec l'UE qui concerne aussi l'immigration ?

Magdalena Martullo-Blocher : Parce qu'il élargit l'immigration, surtout des personnes sans activité professionnelle, donc celles qui ne travaillent pas. Cela signifie qu'il s'agit d'une immigration vers les systèmes sociaux. Nous payons tout cela nous-mêmes, soit par des retenues sur salaire, soit par une diminution des prestations. Nous le ressentirons aussi avec des montants encore plus élevés. Et deuxièmement, c'est un scandale que le Conseil fédéral nous mène en bateau avec cette clause de sauvegarde. Il ne veut rien faire et ne le peut pas. Car devant le tribunal fédéral, ces mesures de protection ne fonctionnent pas et l'UE ne les acceptera pas. Ensuite, nous serons même sanctionnés.

Peter Keller : *Madame Martullo, merci beaucoup pour cet entretien.*

Magdalena Martullo-Blocher : Merci beaucoup.